

Règlement du marché de Noël de Tencin

Le marché de Noël de Tencin 2022 se tiendra à la maison des associations Pré Sec, 118 allée Pré Sec dans la cour extérieure et dans les locaux de la maison des associations. Les exposants tenant un stand « alimentaire » seront de préférence placés en extérieur.

Les exposants s'engagent à respecter sans aucune restriction et ni réserve, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par la mairie de Tencin.

ORGANISATION – GESTION

L'organisation et la gestion sont assurées par la mairie de Tencin.

Les modalités d'organisation du marché, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

INSCRIPTIONS

Tout exposant désirant participer au marché de Noël doit s'inscrire à l'aide du formulaire sur la page web dédiée : <https://noel.tencin.fr/> accompagné des éléments suivants :

- Le formulaire d'inscription rempli dans son intégralité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ou personnelle valide à la date du marché
- Un chèque de caution de 50 € à l'ordre du **Trésor Public** qui sera rendu au départ de l'exposant ou détruit. Il sera encaissé en cas d'absence injustifiée ou non-respect des horaires de la manifestation

Le seul envoi d'une demande de réservation ne vaut pas inscription. Toute inscription ne devient effective qu'après confirmation par courriel de l'organisateur après réception de toutes les pièces demandées.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de moduler une inscription afin de garantir la non-concurrence et de limiter le nombre d'exposants du même secteur d'activité.

La vente du vin chaud est exclusivement réservée à la buvette commune tenue par le comité des fêtes et le sou des écoles.

TARIF

Les frais de participation se montent à 5 € par mètre linéaire. L'organisateur se réserve le droit de limiter la longueur du stand.

EMPLACEMENT ET HEURES DE TENUE DU MARCHÉ DE NOËL

L'ouverture du marché au public se fera de 15h à 21h.

L'installation des stands est autorisée à partir de 14h et doit être achevée lors de l'ouverture des portes.

Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de 21h.

ORGANISATION

Le matériel d'exposition (stands, tables, chaises, barnums, éclairage ...) n'est pas fourni. Les exposants sont tenus de décorer dans la mesure du possible leur stand sur le thème de Noël.

Il est interdit de modifier l'implantation des emplacements qui est faite en fonction de la demande de métrage.

Il est interdit de démonter ou ranger son stand avant 21h. Le chèque de caution sera encaissé dans le cas contraire.

Il ne devra rester aucun déchet sur place. Le chèque de caution sera encaissé dans le cas contraire.

RESPONSABILITÉS

La mairie de Tencin dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.